

QUESTIONS SUR...

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR PLUS DE 3 MILLIONS DE MÉNAGES

■ Les 3 points clés

Les personnes gagnant moins de 1 200 € nets par mois verront leur impôt sur le revenu réduit ou annulé.

Cette mesure bénéficie à plus de 3 millions de ménages. Parmi eux, 1,8 million ne seront plus soumis à l'impôt.

Elle s'appliquera dès l'impôt payé en septembre 2014 sur les revenus de l'année 2013.

■ Pourquoi cette mesure ?

Ces dernières années, beaucoup de Français modestes sont entrés dans l'impôt alors que leur situation n'avait pas évolué.

Ce n'est pas juste et le Premier ministre a donc décidé un allègement de l'impôt pour les plus modestes.

■ Elle concerne qui ?

Cette mesure bénéficiera à **plus de 3 millions de ménages** et permettra à **1,8 million d'entre eux** de ne plus être soumis à l'impôt.

Les ménages concernés sont ceux dont le revenu est, pour un célibataire salarié, inférieur à **1 200 € nets par mois**. Ce seuil sera doublé pour un couple et augmenté pour les familles, en fonction du nombre de personnes à charge.

Tous les ménages répondant à cette condition de revenus en bénéficieront, qu'ils soient **salariés, retraités ou travailleurs indépendants**.

■ De combien sera la baisse ?

Pour les foyers concernés, l'impôt sera réduit de **350 €** pour un **célibataire** et de **700 €** pour un **couple**.

- ▶ Un salarié célibataire payé au Smic verra son impôt totalement annulé.
- ▶ Un couple de salariés payés au Smic, travaillant chacun douze heures supplémentaires par mois, verra son impôt annulé alors qu'il est actuellement d'environ 350 €.
- ▶ Un couple de retraités percevant chacun une pension de 1 200 € verra son impôt passer d'environ 1 000 € à environ 300 €.

■ Quand et comment la mesure s'appliquera-t-elle ?

La mesure s'appliquera dès l'automne 2014 sur l'impôt sur les revenus 2013.

La réduction d'impôt sera calculée automatiquement et figurera sur les avis d'imposition que les contribuables recevront en septembre.

■ Jusqu'à quand la mesure s'appliquera-t-elle ?

Cette mesure concerne l'impôt payé sur les revenus de l'année 2013. L'impôt sur le revenu des ménages modestes, qui **sera réduit dès cette année par cette mesure, le sera de manière durable**.

Le gouvernement proposera en effet, dans le cadre de la loi de finances pour 2015, une mesure d'allègement durable de l'impôt sur le revenu des contribuables modestes.

Il est à noter que cette mesure s'ajoute à des mesures qui ont déjà permis de limiter l'effort des foyers modestes : la décote, soustraite de l'impôt sur le revenu quand celui-ci ne dépasse pas 1 016 €, a été augmentée de plus de 15 % en deux ans ; le seuil de revenu fiscal permettant de bénéficier d'allègements d'impôts locaux a été relevé de plus de 6 % en deux ans.

■ Quel sera l'impact financier de la mesure ?

La mesure représente un effort budgétaire d'1 milliard €. C'est **1 milliard € de pouvoir d'achat en plus pour les Français modestes**.

■ Comment sera-t-elle financée ?

La mesure sera financée par les recettes, meilleures que prévues, de la **lutte contre la fraude fiscale** : mise en conformité des contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger.

Cette procédure rencontre un succès dépassant les attentes : c'est **1 milliard €** supplémentaire qui va ainsi venir abonder les caisses de l'Etat dès 2014. Depuis le 21 juin 2013, plus de 23 000 dossiers ont déjà été déposés et le rythme des dépôts ne faiblit pas. Les recettes atteignent déjà l'objectif de 800 millions € fixé en loi de finances pour toute l'année 2014.

Ce succès résulte :

- ▶ des **mesures prises par la majorité** pour mieux détecter et davantage sanctionner les fraudeurs ;
- ▶ des **progrès de la coopération internationale** en matière fiscale, obtenus notamment à l'initiative de la France.

La majorité s'est engagée avec détermination à lutter contre la fraude. C'est justice d'en rendre les fruits aux ménages modestes.

Les fraudeurs fiscaux revenus dans la légalité paieront désormais chaque année l'impôt sur le revenu, et pour certains l'ISF, ce qui contribuera au financement durable de cette mesure.

■ Ce sont encore les classes moyennes qui seront sacrifiées ?

Non ! Cette mesure est financée par la lutte contre la fraude fiscale et bénéficie aux plus modestes, mais aussi à une partie des classes moyennes. Elle rend l'impôt plus juste.

■ Certains Français verront-ils leur impôt augmenter ?

Oui, c'est logique. C'est le cas tous les ans ! C'est le cas de **ceux dont les revenus augmentent ou dont la situation familiale évolue.**

Ce sera aussi le cas de ceux dont certains revenus étaient jusqu'à présent exonérés, par exemple la part des pensions correspondant aux majorations familiales. Ces contribuables supportaient jusqu'à présent un impôt moins élevé que d'autres ménages ayant le même revenu qu'eux. Ce ne sera plus le cas.

Diffusez l'information !

Nous vous invitons à diffuser cette mesure en partageant sur les réseaux sociaux l'infographie suivante que vous trouverez sur gouvernement.fr :

RÉDUCTION DE L'IMPÔT sur le revenu

Les impôts sont trop lourds. Ils ont été augmentés autant par la droite que par la gauche, deux fois 30 Mds €. Beaucoup trop de Français sont entrés dans l'impôt alors qu'ils n'auraient pas dû. Ce n'est pas juste, le Gouvernement a donc décidé un allègement de l'impôt pour les plus modestes.

+ de 3 millions de ménages
bénéficieront de cet allègement.

1,8 million de ménages
ne seront plus soumis à l'impôt.

Il porte sur l'impôt payé à la rentrée, en septembre 2014, sur les revenus de l'année 2013.

Cette mesure concernera les Français les plus modestes, aussi bien les retraités que les salariés.

Elle sera placée sous un critère de revenu. Pour un célibataire, ce sera un revenu fiscal d'environ 14 000€ majoré selon la composition familiale du foyer.

Pour les Français modestes concernés, l'impôt sera réduit de 350€ pour un célibataire.
Pour un couple, il sera réduit de 700€.



Un salarié célibataire payé au SMIC

verra son impôt totalement annulé.



Un couple de salariés payés au SMIC

travaillant chacun douze heures supplémentaires par mois verra son impôt annulé alors qu'il est actuellement d'environ 350 €.



Un couple de retraités

percevant chacun une pension de 1 200 € verra son impôt passer d'environ 1 000 € à environ 300 €.

compte Twitter: @fil_gouv



gouvernement-fr.tumblr.com

Service d'Information au Gouvernement (SIG)

<http://gouvernement-fr.tumblr.com/post/85907063308/la-reduction-de-limpot-sur-le-revenu>

tumblr.

Découvrez des infographies et des vignettes d'actualités

twitter

Suivez en direct l'actualité du gouvernement sur @fil_gouv



Retrouvez toutes les vidéos, informations, articles, dossiers, sur gouvernement.fr